

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
DU LUNDI 23 MARS A 20 H 00**

Présents : Membres élus

Sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA,

Messieurs Emmanuel HUGUET et Jean Pierre SPECIA - Vice Président

Mesdames Karine MEILLEUR , Sylvie CAGNARD, Elisabeth RIMBOUD et Messieurs Patrick BONNEFOY, Cédric MEILLEUR, Alain VIARD - membres

Excusés : Monsieur Lucien MARIN-LAMELLET (pouvoir à Madame RIMBOUD) et Monsieur Christophe RAMBAUD

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mesdames Mireille CANOVA (finances du SIVOM) et Nelly TURNER (Directrice des services),

Messieurs Guy BRAISAZ et Patrick CUVEX-COMBAZ (suppléants désignés), Léon GROSSET-JANIN, Xavier HERPIN et Jean-Paul HENRIOU (élus en charge des finances des communes membres), Jean-Paul CUVEX-COMBAZ (Président de la Régie), Bruno CLEMENT (Directeur de l'office de tourisme), Michel FRISON-ROCHE (Directeur), Stéphane MATHIEU (receveur syndical).

Madame la Présidente ouvre la séance à 20 heures.

Madame Karine MEILLEUR est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 5 février 2009. Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que les élus de Crest-Voland ne se prononcent pas sur les compétences optionnelles.

Madame la Présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour des délibérations relatives à la régie de la taxe de séjour et au cautionnement d'emprunt pour la régie des remontées mécaniques

Il est ensuite procédé à l'approbation des **comptes administratifs** : Madame la Présidente quitte la salle et, sur présentation de Monsieur Stéphane MATHIEU (receveur syndical), le doyen d'âge en séance plénière demande à l'assemblée de se prononcer. A l'unanimité les comptes administratifs 2008 sont approuvés.

Objet : 090323-1 - AFFECTATION DES RESULTATS

090323- 1 – 1 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL

Vu l'exposé de Madame la Présidente, Le Comité Syndical,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE AU CA 2007	VIREMENT A LA S.F.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-103 120.40 €		122 405.89 €	17 000 €	-17 000 €	2 285.49 €
FONCT	222 953.62 €	131 121.00 €	128 665.83 €			220 498.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

1°/ Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008		220 498.45
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		128 666 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		91 832.45 €
Total affecté au c/ 1068 :		128 666 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2008		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

090323- 1 – 2 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAU

Vu l'exposé de Madame la Présidente, Le Comité Syndical,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE AU CA 2007	VIREMENT A LA S.F.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	409 114.22 €		31 901.84 €			441 016.06 €
FONCT	24 990.39 €		83 407.92 €			108 398.31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

1°/ Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008		108 398.31 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		108 398.31 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2008		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

090323- 1 – 3 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET CARAVANEIGE

(Compétence optionnelle)

Vu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008,
Considérant les divers déficit et excédent cumulés depuis 2001, maintenus sur le BA sans avoir jamais été affectés

Le Comité Syndical à l'unanimité,
1°/ Décide l'affectation des résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement cumulé de 16 981.82 € :
- en report à nouveau sur le même budget pour 1 981.82 €
- affectation au budget général pour 15 000 €

090323- 1 – 4 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT PIERRE A L'ANE

Vu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008,

Le Comité Syndical à l'unanimité,
1°/ Décide l'affectation des résultats comme suit :

- Déficit de fonctionnement cumulé de 12 845.04 € en report à nouveau sur le même budget.

Il est ensuite procédé aux votes des **budgets primitifs pour 2009** : sur présentation de Monsieur Stéphane MATHIEU (receveur syndical).

Sont approuvés

A l'unanimité moins deux voix : le budget général

(Madame RIMBOUD vote contre, en son nom et avec le pouvoir de Monsieur MARIN-LAMELLET)

Fonctionnement : 1 155 070 €

Investissement : 1 254 837 €

A l'unanimité : le budget de l'eau

(compétence optionnelle)

Fonctionnement : 296 398 €

Investissement : 925 814 €

A l'unanimité : le budget caravaneige

(compétence optionnelle)

Fonctionnement : 12 882 €

A l'unanimité : le budget immobilier

Fonctionnement : 172 000 €

A l'unanimité : le budget Pierre à l'Ane

Fonctionnement : 941 880 €

Objet : 090323-2 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES LOCALES

090323-2 – 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME

Vu la demande de subvention formulée par l'Office de Tourisme pour l'exercice 2009
Vu les inscriptions budgétaires 2009

Vu la délibération du comité syndical du 5 février 2009 fixant une avance de trésorerie

Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :

Attribue une subvention de 304 000.00 € à l'office de tourisme pour l'année 2009

090323-2 – 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CLUB DES SPORTS

Vu la demande de subvention formulée par le club des sports pour l'exercice 2009

Vu les inscriptions budgétaires 2009

Vu la délibération du comité syndical du 5 février 2009 fixant une avance de trésorerie

Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :

Attribue une subvention de 60 000.00 € au club des sports pour l'année 2009

090323-2 – 3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ESF CLUB NOUNOURS & PIOUS-PIOUS

Vu la demande de subvention formulée par l'ESF pour l'exercice 2009

Vu les inscriptions budgétaires 2009

Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :

Attribue une subvention de 13 500.00 € à l'ESF pour l'année 2009

Objet : 090323-3 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLAVAUX

Vu les délibérations des 6 septembre 2004, 30 mars 2006 (nommant et portant création d'un budget annexe),

Considérant que tous les propriétaires concernés ont décidé d'accepter une proposition d'acquisition des parcelles nues et non aménagées,

Considérant que le projet de lotissement de cette zone n'a plus lieu d'être et peut être abandonné en vue de la vente des parcelles vierges d'aménagement par les propriétaires concernés,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Met fin** au projet de lotissement et au budget annexe « lotissement de BELLAVAUX »
- **Dit que** les terrains concernés pourront être portés à la vente, nus et non lotis, par les propriétaires concernés
- **Demande que** le résultat de fonctionnement soit intégré à celui du budget général
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 090323- 4 - LOTISSEMENT PIERRE A L'ANE

090323- 4 – 1 – LOTISSEMENT PIERRE A L'ANE – SOUMISSION A LA TVA

Vu les délibérations des 15 février 2007 et 27 septembre 2007 portant création du lotissement de Pierre à l'Ane et du budget annexe pour cette opération

Vu le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 18 janvier 2008

Considérant qu'il convient d'opter pour un mode de fiscalité sur les mutations

Considérant que les acquéreurs seront des professionnels installés et seront donc tous soumis au régime de la TVA

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Opte** pour le régime de la TVA
- **Confirme** le prix de vente à 120.00 € HT le m²
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

090323- 4 – 2 – LOTISSEMENT PIERRE A L'ANE – MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX

Vu les délibérations des 15 février 2007 et 27 septembre 2007 portant création du lotissement de Pierre à l'Ane et du budget annexe pour cette opération

Vu le code des marchés publics (notamment son article 74 II)

Conformément à la loi MOP et au décret 2008-1356, suite à la consultation sans formalités préalables et l'analyse des offres menée par les services sous couvert de l'élu référent du programme, il est proposé de retenir la proposition de MESUR'ALPES :

Teneur de la proposition :

ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (établissement des pièces pour passation des marchés, DCE, BPU et DQE)

VISA (vérification des plans d'exécution des entreprises)

DET (suivi des travaux avec une visite hebdomadaire faisant l'objet d'un compte-rendu, la vérification des situations des entreprises, 4 réunions optionnelles)

AOR (assistance à réception)

Pour un total de 17 850.00 € HT forfaitisés

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** MESUR'ALPES comme maître d'œuvre pour le lotissement Pierre à l'Ane pour un total de 17 850.00 € HT forfaitaires pour la mission ci-dessus énoncée (soit 21 348.60 € TTC)
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

090323- 4 – 3 – LOTISSEMENT PIERRE A L'ANE – DEMANDES D'AIDES

Vu les délibérations des 15 février 2007 et 27 septembre 2007 portant création du lotissement de Pierre à l'Ane et du budget annexe pour cette opération

Vu la délibération 4-2 du comité du 23 mars 2009

Vu le budget 2009 et considérant que cette opération est lancée pour une programmation estimée à environ 483 000 €

Considérant notamment que le programme intègre des actions visant -d'une part- l'amélioration de l'environnement des entreprises et des zones d'activités » et -d'autre part- la signalétique et la qualité des aménagements au plan paysager.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Mandate** la Présidente pour engager toutes les demandes d'aides ou de subventions aux taux les plus élevés à tous organismes et notamment les Conseils Régionaux Rhône-Alpes et Général de la Savoie : dans le cadre du financement de ce programme.

Objet : 090323- 5 - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Conformément à la logique de mutualisation et d'économie des moyens initiée en matière d'informatique notamment, le SIVOM a dénoncé les contrats de maintenance informatique (à échéance du 30 avril 2009) et effectué récemment une mise à jour de ses matériels.

Par ailleurs, il est économiquement avantageux de poursuivre la rationalisation des coûts d'échelle et de renforcer la qualité des services en poursuivant la logique de partage avec les partenaires installés dans LA MAISON DES SAISIES.

Il convient donc de contractualiser avec un nouveau prestataire qui sera commun : après étude des services concernés c'est la proposition d'ALISER qui a été déterminée comme la plus avantageuse.

Il s'agit de la maintenance annuelle complète avec support téléphonique à distance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat annuel pour 800 € HT/an pour la prestation de maintenance à souscrire à compter du 1^{er} mai 2009 avec la Société ALISER INFORMATIQUE
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 090323- 6 - DEMANDES D'AIDES

090323- 6 – 1 - DEMANDES D'AIDES – MANIFESTATIONS A VOCATION ECONOMIQUE

Dans le cadre des opérations événementielles mises en place sur la station pour promouvoir son animation et dynamiser la fréquentation, certaines sont à vocation économiques et peuvent bénéficier d'un abondement particulier.

Vu le budget 2009 et considérant que ces opérations sont lancées pour une programmation estivale en partenariat avec l'office de tourisme des Saisies.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Mandate** la Présidente pour engager toutes les demandes d'aides ou de subventions aux taux les plus élevés à tous organismes et notamment les Conseils Régionaux Rhône-Alpes et Général de la Savoie : dans le cadre du financement de ce programme.

090323- 6 – 2 - DEMANDES D'AIDES – SENTIERS VTT

Dans le cadre du développement du potentiel et des produits touristiques de la station des Saisies et de ses alentours, notamment au plan estival, il est proposé un important projet de site VTT.

Vu le budget 2009 et considérant la programmation de ce projet dont le contenu s'initierait par : la création d'un espace ludique, deux pistes de descente sur la Légette, des itinéraires descendants sur Hauteluze et Bizanne 1500, 135 km de pistes environ. Cette offre sera coordonnée et doublée d'ouverture de remontées mécaniques et de navettes à partir des villages.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Mandate** la Présidente pour engager toutes les demandes d'aides ou de subventions aux taux les plus élevés à tous organismes et notamment les Conseils Régionaux Rhône-Alpes et Général de la Savoie : dans le cadre du financement de ce programme.

Objet : 090323- 7 - VENTE DE TERRAIN - SECTEUR DES CHALLIERS

Vu la décision du comité syndical du 6 mars 2008,

Vu l'avis des services France DOMAINE de la trésorerie générale de la Savoie en date du 19 décembre 2008

Vu la demande confirmée de l'intéressé

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de l'acte authentique de vente d'une portion de 750 m2 environ de la parcelle AE163 sise aux « Challiers » (qui est au total d'une contenance totale de 17 439 m2 qu'il convient de diviser).

Le prix arrêté est de : 172 000 € HT

Madame la Présidente, suite aux accords passés avec l'acquéreur, spécifie que la destination des lieux sera « bloquée » et qu'une clause de préférence a été préparée par un Notaire (« pacte de préférence »)

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 9 voix pour et une abstention (Madame Sylvie CAGNARD) :

- **Décide** la vente d'une portion de la parcelle AE 163 propriété du SIVOM, d'une contenance d'environ 750 m2, à Monsieur Jean-François RAYNAUD pour la somme de 172 000 € HT
- **Désigne** l'étude de Me GAUCHE DAUMET pour le compte du SIVOM
- **Dit** qu'il y a lieu de « bloquer » la destination des lieux et d'inscrire un pacte de préférence
- **Demande** à la Présidente de faire procéder à la division de cette portion
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

Objet : 090323- 8 - VENTE DE TERRAIN - BELLAVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37

Vu les délibérations des 30 mars 2006 et 23 mars 2009, et l'appel public à la concurrence le 28 octobre 2005

Vu l'exposé de Madame la Présidente et la proposition de construction d'un programme hôtelier **** et résidence touristique conforme au PLU

Vu la proposition d'acquisition de l'intégralité des parcelles de la zone (dont une partie appartient au SIVOM)

Vu l'accord des propriétaires concernés transmis au SIVOM en date du 3 février 2009 pour la vente par leurs soins de la portion prorata de leurs terrains au prix de 380 €.HT le m2 de SHON.

Vu l'avis des services France DOMAINE de la trésorerie générale de la Savoie en date du 1^{er} août 2006

Considérant qu'il a été mis fin au lotissement mais que la zone dite « Bellavaux » correspond depuis son origine à l'aménagement de la zone 1AUS du PLU de la commune de Hauteluce

Considérant que le projet proposé par la Société EIFFAGE CONSTRUCTION -partenaire du groupe LAGRANGE- d'un hôtel**** et d'une résidence de tourisme, conforme aux caractéristiques essentielles demandées initialement, a retenu l'attention de l'ensemble des propriétaires ; ce, pour 6 400 m2 de SHON environ

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation des actes authentiques de vente pour les parcelles restant libres dans cette zone

Le prix arrêté est de : 380 € HT le m2 de SHON

au prorata des terrains versés par chaque propriétaire à l'ensemble des m2 portés à la vente pour supporter environ 6 400 m2 de SHON.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la vente des parcelles de la zone BELLAVAUUX au prix de 380 €.HT le m2 SHON, au prorata des m2 cédés
- **Désigne** l'étude de Me DELESALLE Notaire à ALBERTVILLE pour le compte du SIVOM
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

Objet : 090323- 9 - LOTISSEMENT PIERRE A L'ANE - PERMIS D'AMENAGER

Vu les délibérations des 15 février 2007, 27 septembre 2007 et 18 janvier 2008

Vu le budget 2009 et considérant que cette opération est lancée

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet du lotissement
- **Demande** à Madame la Présidente de déposer la demande de permis d'aménager
- **Dit que** les équipements communs sont partie intégrante du lotissement et impartiront aux co-lotis
- **Précise** que la réalisation des travaux de finition sera différée dans le délai légal.

Objet : 090323- 10 - DELEGATION A LA PRESIDENTE

Vu la délibération du 4 août 2008 portant attributions,

Vu l'exposé de Madame la Présidente

Considérant que les délégations données le 4 août 2008 peuvent être complétées, notamment des 5°, 7° et 20° de l'article L2122-22 du CGCT

Le Comité Syndical, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, décide, à l'unanimité, de donner délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat afin :

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,

- 16° D'intenter, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nom du SIVOM, les actions en justice ou de défendre le SIVOM dans les actions intentées contre lui
- 20° De réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 €

Indique que Madame la Présidente pourra charger un ou plusieurs Vice Présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégations par la présente délibération.

Spécifie que cette délibération complète et remplace celle du 4 août 2008.

Objet : 090323- 11 - PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA DESSERTTE ET DE LA QUALITE DE L'EAU - MAITRISE D'OEUVRE

Considérant l'intérêt d'améliorer la distribution de l'eau potable sur la station des Saisies, tant en qualité qu'en quantité,
 Considérant qu'il convient de pallier la reprise de ses sources par la commune de Villard sur Doron
 Considérant la saturation de la pression et du réseau sur certaines portions du territoire,
 Considérant de nouvelles localisations à desservir
 Suite à l'étude des services réalisée à partir du schéma directeur de l'eau potable,
 Vu le budget annexe

Madame la Présidente expose qu'il convient d'envisager un programme de travaux à effectuer par tranches, notamment pour le renforcement de réseaux, la construction de canalisations, d'un réservoir et d'un pompage.

Pour ce faire, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet qui sera chargé de :

- Etude du projet
- Proposition de programmation et de phasage
- Dossiers techniques
- Dossiers de subventions

Dans un deuxième temps, la mission pourra être étendue avec :

Assistance au montage et à la planification des travaux avec établissement des pièces pour passation des marchés,
 Suivi et coordination des travaux
 Réception des chantiers

Selon plusieurs tranches qui seront à déterminer.

Ce marché de maîtrise d'œuvre inférieur au seuil fera l'objet d'une procédure adaptée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de lancer le programme,**
- **Demande** à la Présidente de rechercher un Maître d'œuvre
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 090323- 12 - BILAN ENERGETIQUE

Délibération retirée de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Objet : 090323- 13 - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES - TAXE DE SEJOUR

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment sur l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 5 février 2009 instituant les tarifs de taxe de séjour pour le périmètre syndical,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Beaufort,

Considérant la nécessité de recouvrer la taxe de séjour sur le périmètre syndical,
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'instituer une régie de recette pour l'encaissement de la taxe de séjour sur le périmètre syndical.

Dit que :

- Les conditions de fonctionnement de cette régie seront explicitées dans les arrêtés de Madame la Présidente.
- Cette régie sera installée à la Maison des Saisies
- Les recettes seront encaissées au moyen de carnets à souche, uniquement par chèque ou en numéraire.
- Le régisseur versera la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois.
- Le régisseur sera assujéti à une caution de 300 €
- Le montant de l'encaisse est fixé à 3 000 €
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Beaufort le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le montant maximum et au minimum une fois par mois.

Charge la Présidente et le comptable public assigné, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre des présentes décisions.

Objet : 090323- 14 - GARANTIE EMPRUNTS DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Pour financer ses investissements 2009, la Régie des remontées mécaniques, a décidé de contracter auprès de différents banquiers un montant d'emprunt de 5 000 000 d'euros, pour lequel la garantie du SIVOM des Saisies est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

1°/ Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêts contractés par la Régie des remontées mécaniques d'un montant de 5 000 000 d'euros, emprunt 2009, inscrit au budget 2009.

2°/ Autorise Madame la Présidente à signer en qualité de représentant du garant, les contrats de prêt à intervenir entre les différents banquiers et la régie des remontées mécaniques, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La séance est levée à 19 h 00

Rappel de quelques informations données en cours et après la séance.

- Messieurs CUVEX-COMBAZ et FRISON-ROCHE présentent les indicateurs relatifs aux remontées mécaniques, les chiffres et ratios notamment au niveau de l'Espace Diamant.
- Monsieur Bruno CLEMENT annonce les résultats des études de fréquentation et les rapproche des constatations effectuées in-situ

La Présidente,
Mireille GIORIA

PS : La Sous-Préfecture d'Albertville a fait une observation sur la délibération **090323- 10 – DELEGATION A LA PRESIDENTE** . Un nouveau texte (de février 2009 dont les services n'avaient pas encore pris connaissance) doit être appliqué. Il entraînerait une modification notamment au 4°. A l'heure où nous affichons, le contrôle de légalité nous a avisé mais non encore transmis ses recommandations. Ce sujet sera donc porté à votre attention pour rectification concordante lors d'une prochaine assemblée plénière et dès que les services de l'Etat nous auront précisé les régularisations à apporter.